L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI 6 ET SAMEDI MATIN, 7 AOUT 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE. No 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI 6 & SAMEDI 7 AOUT 1847.

POUR LE CONGRÈS 2e DISTRICT.
B. G. THIBODEAUX.

☞ Hier, vers deux heures du matin, au moment où commençait le tirage du journal, une des pièces les plus importantes de la presse s'est brisée; et, dans l'impossibilité de la faire rétablir immédiatement, nous n'avons pu fournir l'*Abeille* à nos abonnés. C'est un accident de force majeure, et nous espérons qu'il suffira pour nous excuser auprès d'eux.

BUREAU DE SANTÉ.—D'après la liste des enterremens, fournie par les différens cimetières, de jeudi, 5 août, à 9 heures A. M., jusqu'à vendredi, matin, à la même heure, sur 37 décès il y en a eu onze de fièvre jaune.

On comptait 8 enfans au-dessous de 10 ans dans le nombre total des morts.

HÔPITAL DE CHARITÉ.—Du 5 au 6 courant, 3 heures P. M. Admissions 41; décès 8, dont 6 de fièvre jaune.

AUX WHIGS DU PREMIER DISTRICT.—Nous recevons la communication suivante, et nous nous [illegible] pour déplorer [illegible] des whigs du Premier District. L'ap[illegible] leur adresse, sera entendu, [illegible] et ils prendront des mesures pour s'assurer un candidat qui puisse courir avec [illegible] contre celui que les locofocos remettent en avant.

Communiqué.

M. l'éditeur,

Oserai-je vous demander le motif du silence et de l'inaction des whigs du 1er District Congressionnel? Vos intérêts sont dans la Première Municipalité, vous êtes donc plus particulièrement [illegible]. Le second, le troisième et le quatrième district sont déjà en mouvement; [illegible] que le Premier, qui est pressé [illegible] entre les mains de l'ancienne [illegible] entre tous par son apathie [illegible] politique! Le district [illegible] *MM. Preston* [illegible] *Amand Pilie, O. P.* [illegible] et d'autres encore, répondraient probablement à l'appel de leurs concitoyens. Il faut [illegible] Taylor et que la Convention [illegible] proclame officiellement la candidature de l'illustre général. Le [illegible] whig prouvera qu'il est avant tout national et qu'il n'est point pour ses intérêts de [illegible] pour le pays.

Nouvelle-Orléans, 6 août 1847.

UN CITOYEN.

La [illegible] hier au delà [illegible] Alabama, décidément [illegible] reprend ses anciennes habitudes.

NOUVELLES TRÈS RÉCENTES DE
VERA CRUZ.
ARRIVÉE DU FASHION.

Le vapeur Fashion est arrivé hier soir de Vera Cruz, [illegible] parti le 2 août; un passager [illegible] la complaisance de nous apporter le [illegible]. La nouvelle de [illegible] Mexico n'était qu'un faux [illegible].

[illegible] de Mexico à Vera-Cruz [illegible] passé par Puebla et Jalapa. D'après les dernières nouvelles, le général [illegible] Puebla. Ses forces se composent de 13000 hommes, sur lesquels 3000 étaient incapables de faire un service actif [illegible] suite de maladies. Il était décidé à marcher sur la capitale aussitôt l'arrivée des [illegible] du général Pierce, qui a passé à Jalapa le 25.

Des dépêches du général Scott adressées à Washington ont été interceptées, à ce que l'on [illegible] ne sont pas parvenues à Vera-Cruz.

[illegible] Kingsbury est entré à Vera-Cruz [illegible] ayant à bord une centaine [illegible] de l'Alabama. Le 1er [illegible] compagnie du capt. Besançon [illegible] le *Fashion*, a débarqué le même [illegible] le plus grand éloge [illegible].

Les Mexicains avaient voulu arrêter la marche [illegible] Pierce en détruisant le pont du [illegible] Américains en ont établi un autre, et ont pu passer la rivière.

[illegible] Scott, quartier-maître des Etats-Unis à Vera-Cruz, est mort le 24 juillet, et a été [illegible]. Un Mexicain d'allure [illegible] à la cérémonie [illegible] a été arrêté et mis en prison.

[illegible] de Tabasco est devenue si malsaine [illegible] qu'on a dû l'évacuer le 20 juillet [illegible] toujours le long [illegible] souffrir de maladies.

[illegible] ALABAMA.—Les retours nous [illegible] que nous avions déjà, [illegible] nouveaux se présentent.

Les élections du [illegible] dans le Comté de Mobile [illegible] majorité de 163 voix à [illegible] pour le Congrès, et 167 à [illegible] whig pour gouverneur. Ce [illegible] avons dit, a élu un whig [illegible] représentans whigs sur [illegible] d'Etat.

Dans le comté de Baldwin, qui se trouve à [illegible] Mobile [illegible] pour gouverneur, de 23 [illegible]. Pour la législature d'Etat, [illegible] est élu, est un sénateur par 46 [illegible] représentant locofoco, McDonald, [illegible].

Le comté de Wilcox, sur la rivière Alabama, [illegible] 3 voix de majorité à Taylor et à [illegible] un sénateur et deux [illegible] législature, qui sont tous trois [illegible].

[illegible] comme on le voit, l'avantage [illegible] aux candidats whigs [illegible] pour représentant au Congrès.

[illegible] comtés qui composent le district [illegible] Washington, Marengo, [illegible] Monroe, Conecuh et Butler. Washington [illegible] cent cinq voix de majorité aux [illegible] locofocos, mais Madison par contre a [illegible] 217 voix de majorité à Gayle. Butler n'en donnera guères moins, non plus [illegible] Marengo; Conecuh est ordinairement whig [illegible] deux cents voix; et pour [illegible] des locofocos n'ont plus que [illegible] est vrai, plus de quatre [illegible] somme toute, l'élection de Gayle [illegible] certaine; la meilleure preuve [illegible] *Register* de Mobile abandonne [illegible] dernier, il était représenté par le juge Dargan, locofoco; c'est donc un gain whig.

P. S. Nous apprenons verbalement que le comté de Montgomery a donné trois cents voix de majorité aux whigs; et que celui de [illegible] donne par mille voix en faveur [illegible] poste de gouverneur. [illegible] journaux d'aujourd'hui contiennent [illegible] nouvelles.

L'ABBÉ MALAVERGNE.
Vendredi, 6 août.

Le [illegible] d'être tenu au [illegible] déplorable affaire, que, malgré [illegible] cause, nous continuons à [illegible] nos lecteurs.

L'abbé Malavergne avait, on s'en souvient, [illegible] publiée par le *Courrier*, [illegible] de tout son pouvoir à l'insertion de [illegible] des "Pères de familles" dans l'*Echo National*. M. Aubry, l'éditeur de ce journal, [illegible] "le démentir le plus formel à [illegible] véridique abbé," qui s'est [illegible] demander, par son agent [illegible] de ne pas faire figurer son [illegible]. M. Aubry a refusé de la [illegible] la Lettre des "Pères de [illegible]" insérée telle qu'elle lui avait été remise.

[illegible] de cette lettre a, du reste, été [illegible] l'*Echo National*, par M. César Vinet [illegible] signataire et qui l'a portée [illegible] du consentement d'un autre [illegible]. Elle avait été préalablement communiquée à l'abbé Malavergne qui ne s'était nullement opposé à sa publication.

Les déclarations de M. Aubry et de M. César Vinet posent très nettement les faits: il en résulte que l'abbé Malavergne ne s'est pas opposé à la publication de la Lettre des Pères de Famille, et qu'il n'a point, comme il l'avait prétendu, fait tous ses efforts pour empêcher que cette lettre ne parût. C'est une question éclaircie.

Il en est d'autres qui ne le sont pas encore: ce sont celles que nous avons reproduites hier, et qui ont été formulées d'une façon encore plus détaillée et plus explicites dans l'*Orléanais* et l'*Echo National*; celles qui demandent des éclaircissements sur les démêlés que l'abbé Malavergne paraît avoir eu avec la justice en France, [illegible] de la dénomination dont il a usé à la Nouvelle-Orléans, en ne se faisant pas connaître immédiatement comme prêtre. On attendait la réponse de l'abbé hier; mais elle ne paraîtra qu'aujourd'hui, accompagnée de nombreuses attestations, qui doivent, selon l'accusé, compléter sa justification.

Voilà tout ce qu'il y a de nouveau sur le fond même de cette affaire; quant aux incidents qui s'y rattachent, il faut citer une nouvelle lettre de M. Perché, en réponse à celle de M. Tissot. L'abbé *roule* [illegible], on dit, son adversaire; mais nous doutons que ce petit triomphe fasse grand bien [illegible] abbé. Il n'y avait rien d'important à réfuter dans les explications assez confuses de M. Tissot et l'abbé Perché s'est seulement donné la satisfaction de prouver qu'il pouvait jouer tous ses ennemis par-dessous jambe. C'est peut-être spirituel; mais ce n'est assurément ni modeste ni [illegible], ni chrétien. Il est vrai que, dans tous ces tristes débats, la modération, la générosité et la charité n'ont jamais rien eu à voir. M. Perché termine du reste sa lettre par un *postscriptum* qui est un nouveau trait de caractère. Le voici:

P. S. Pour arrêter tous les cancans, je déclare que je n'ai ni écrit ni concouru à écrire aucun des articles qui ne portent pas mon nom. Ce que j'écris, je l'écris seul et je le signe.

N. J. PERCHÉ.

C'est, toujours, comme on le voit, ce même air de hauteur et d'indépendance qui arrive quelquefois à mériter une dénomination plus sévère.

Samedi, 7 août.

On attendait hier avec impatience la réponse de l'abbé Malavergne que le *Courrier* avait annoncée. On a été tout-à-fait désappointé; car la réponse n'est pas venue. L'abbé Malavergne s'est contenté de publier un certain nombre de pièces qui n'entrent point du tout dans le vif des questions qui lui ont été posées.

Ces pièces sont:

1o. Quatre lettres, portant toutes la date de 1840, et adressées par M. V. Cousin, alors ministre de l'instruction publique, à Messieurs S. Dumon et Camille Paganel, baron de Vandœuvre, pair de France, et au ministre de l'intérieur, qui lui avaient recommandé l'abbé Malavergne. Une seule de ces lettres donnera l'idée des autres; elles offrent toutes, à peu de chose près, la même formule.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.
PARIS, 6 avril 1840.

Monsieur, j'ai pris connaissance de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en me transmettant une nouvelle demande formée par M. l'abbé Malavergne, ancien maître d'études au collège de Villeneuve-d'Agen, qui sollicite une place d'aumônier dans un collège royal.

L'intérêt que vous portez à M. l'abbé Malavergne et les renseignemens très favorables que je possède sur son compte, me font vivement désirer de pouvoir lui accorder l'emploi qu'il sollicite. Il a été pris note de sa demande et de votre recommandation. J'en tiendrai compte dès qu'une occasion se présentera.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le pair de France, ministre de l'instruction publique, V. COUSIN

M. S. DUMON, memb. de la Cham. des Députés.

Les trois autres lettres [illegible] du 6 et du 10 juin. L'abbé Ma[illegible] pas connaître si les recommanda[illegible] accompagné sa demande, lui [illegible] la place qu'il postulait.

2o. Une lettre du vicaire général de l'Evêque de Nepi, qui délègue comme "missionnaire apostolique et pour propager en France la dévotion au Précieux Sang de N. S. J.-C. monsieur l'abbé Malavergne chanoine honoraire de notre Bazilique, vicaire général *ad honorem*, Protonotaire Apostolique et ecclésiastique aussi distingué par ses vertus que par ses connaissances." Puis la lettre continue ainsi:

Sa science nous est bien connue parce que c'est nous qui l'avons examiné, approuvé, et promu aux Sts. ordres, il y a déjà quelques années; c'est nous encore qui l'approuvâmes pour entendre les confessions de l'un et de l'autre sexe. Monsieur l'abbé Malavergne s'étant toujours dévoué en toute occasion pour le bien de l'Eglise, pour notre Ste-Religion, soit par ses écrits, soit par son exemple, soit par des traductions, soit par les services qu'il nous a rendus, soit par son attachement au St-Siège, et à la Propagande, nous nous faisons un devoir de le recommander d'une manière toute spéciale aux autorités civiles et ecclésiastiques. Les titres de Docteur en droit civil, en droit canon, etc., suffiraient ce semble, pour mériter la protection et la considération de la part de tous ceux dont M. Malavergne pourrait avoir besoin; mais nous qui le connaissons à fond, parce qu'il nous a été donné de l'étudier long-temps, nous lui délivrons la présente pièce pour le bien de la Religion, pour lui donner une preuve non équivoque de notre gratitude et de nos regrets.

Donné à Nepi de notre palais Episcopal le 2 mars 1840.

JOSEPH, chanoine théological vicaire général spécialement délégué.

Cette délégation est d'une date qui correspond avec celles des lettres citées plus haut et par conséquent avec la demande que l'abbé Malavergne adressait à l'université de France.

3o. Une attestation bien et duement certifiée du Maire de Monastruc, dép. de Lot et Garonne, France. Cette attestation qui porte la date du 30 octobre 1843 déclare que l'abbé Malavergne "jouit de la considération de la population, au milieu de laquelle il commande la confiance et l'admiration." Elle se termine par ces mots: "Son attachement au St-Siège et déjà connu de la Cour Romaine et nous ne faisons que le confirmer."

4o. Le petit mot suivant de l'archevêque de Bordeaux au curé de l'église St-Louis:

Bordeaux, le 10 mars 1844.

J'accorde bien volontiers à M. Malavergne les pouvoirs réclamés par M. le curé de St-Louis, en faveur du malade qui réclame son ministère.

S. FERDINAND, Archevêque de Bordeaux.

A M. le curé de St-Louis.

5o. Une pétition des habitans des Chartrons à l'archevêque de Bordeaux. Elle porte la date du 5 mai 1844; elle se plaint "des oppositions" que rencontre l'abbé Malavergne dans la conduite de l'établissement d'instruction qu'il a fondé dans le quartier des Chartrons; "on l'empêche, dit-elle, de s'assurer des professeurs dévoués." Elle fait ressortir les services que l'institution Malavergne a rendus au quartier et elle supplie l'archevêque de vouloir bien "étendre ses soins et sa sollicitude sur la pension de Ste-Marie."

Nous avons analysé les pièces justificatives de façon à en extraire la substance; nous ne nous prononcerons point sur leur valeur. Aujourd'hui comme précédemment, nous ne voulons que raconter. Passons donc à autre chose.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la seconde lettre de M. Perché a provoqué une réponse de M. Tissot. Elle est assez vive; mais elle n'a point trait essentiellement au fonds de l'affaire; elle ne s'y rattache guères que par un point: M. Tissot s'étonne que l'abbé Perché, après avoir traité fraternellement l'abbé Malavergne, après l'avoir vanté comme "un homme instruit, un auteur distingué, un savant prêtre, méritant toute la confiance des mères de famille," vienne annoncer maintenant que l'abbé Malavergne "est un ignorant et d'une incapacité radicale." Pourquoi, dit M. Tissot, l'avoir recommandé, l'avoir comblé de vos bienfaits, lui avoir donné les marques les moins équivoques de la confiance la plus absolue, puisque vous saviez avoir à faire à "un prêtre ignorant et flétri?" Hors cette question qui n'est pas sans quelque gravité, la lettre de M. Tissot n'offre rien à signaler.

UN COMBAT en règle a eu lieu, à ce qu'il paraît, auprès du pont de Dorchette, sur les limites de la paroisse Claiborne, le 23 juillet dernier. Deux partis qui se composaient de 12 ou 15 individus, s'étaient donné rendez-vous à cet endroit pour y vider une vieille querelle; ils étaient tous armés de carabines, et aussitôt qu'ils ont été en présence ils ont ouvert le feu. Une soixantaine de coups de fusil ont été échangés; deux hommes ont été tués; trois assez grièvement blessés, et plusieurs autres légèrement. Voilà du moins ce que raconte l'*Iris* de Minden du 24 juillet. Ce journal tenait l'histoire d'un messager qui citait les noms et prétendait avoir été presque témoin de la chose.

ALEXANDRIE.—Le 23 juillet, tous les prisonniers qui se trouvaient à la geôle de cette ville, sauf un seul, se sont échappés en faisant un trou dans le mur. Parmi les fugitifs, on en compte six ou huit qui étaient accusés de vol de chevaux ou de nègres. Le prisonnier qui est resté, est accusé d'avoir donné un coup de couteau à un homme, et il tient à subir son jugement. Cela semblerait prouver en faveur de son innocence. Il doit avoir au moins de bonnes excuses.

Chronique Locale.

RECORDER SEUZENEAU.—La patience de ce digne magistrat a été mise terriblement à l'épreuve dans cette triste, [illegible] journée d'hier. C'est en vain qu'il a [illegible] quement sur son siège que [illegible] de clinquants, petits ou grands. On ne lui a [illegible] le moindre petit filou. Le soleil s'est levé, et [illegible] sans que le recorder ait pu juger, sermonner et condamner. [illegible] cureuse! jeu [illegible] du hasard! qui saurait dire les [illegible] de l'homme qui doit [illegible] les [illegible] qui n'en trouve pas. Nous avons [illegible] qu'il [illegible] une fervente prière, qu'il [illegible] c'est que la société devienne moins [illegible], car autrement adieu la jugerie, [illegible] et que deviendrions-nous, alors, [illegible] modestes fonctions se bornent à écrire [illegible] propres plus ou moins tachés par le crime! Nous osons espérer que la néfaste journée d'hier, que nous avons inscrite dans nos tablettes de chroniqueur au dessous d'une croix rouge, ne se représentera pas de longtemps avec le vide mortel de ses heures et d'assommante monotonie de sa bourgeoise et trop ennuyeuse innocence. Vive la police!!

RECORDER GENOIS.—M. George Kehoe est venu hier, au bureau du recorder Genois, réclamer l'arrestation d'un nommé William Marshall, qui, au dire du plaignant, l'aurait assailli et frappé sans provocation. Marshall a dû fournir $300 de cautionnement pour répondre de sa prochaine comparution. C'est la seule affaire dont le recorder ait pris connaissance.

RECORDER BALDWIN.—Ce magistrat, après l'audition accoutumée des témoins, a renvoyé hier pardevant la Première Cour de District, trois individus, 1o. George Hadden, pour avoir obtenu la remise d'une petite somme d'argent en alléguant des motifs controuvés; 2o. Marcus Thompson, pour vol; 3o. Philip Hart, pour s'être porté à des voies de fait envers sa femme, dont il est séparé de corps et de biens. Plusieurs personnages suspects ont été envoyés pour un mois à la maison de correction.

ACCIDENT.—Hier matin, au milieu de l'orage qui a éclaté sur notre ville, la foudre est tombée sur une maison de la troisième Municipalité située dans le voisinage des Casernes. Le fluide électrique a renversé la cheminée, dont les décombres ont malheureusement écrasé un jeune nègre d'environ neuf ans qui passait alors sur le trottoir. Le malheureux est mort sur le coup.

ENFANT TROUVÉ.—M. Léon Sabart a conduit hier au corps de garde de la troisième Municipalité, au coin des Champs-Elysées et de la rue des Grands-Hommes, une petite fille nommée Henriette, qui s'était égarée et ne pouvait retrouver le logis de ses parens. Ceux-ci peuvent aller réclamer leur enfant au poste.

LES PLUIES.—On lit dans la *Gazette* de Dallas, Alabama: "Tout le pays a été presque inondé par les dernières pluies; et dans le cas même où il ne pleuvrait plus, nous avons bien peur que les basses terres ne se sèchent pas assez pour qu'on y puisse travailler, si cela était désirable. Ces pluies ont singulièrement changé l'apparence de la récolte du coton, et notre opinion sur le produit qu'elle doit donner.

FRAGMENT DES GIRONDINS.—L'intérêt qu'inspire l'*Histoire des Girondins*, n'a fait que s'accroître depuis que la publication en a commencé parmi nous. Il doit donc être agréable pour nos lecteurs d'en connaître à l'avance quelques nouveaux fragments. Nous leur donnons aujourd'hui le bel épisode de la "Mort de Marie Antoinette" qui se trouve dans les derniers volumes.

MORT DE MARIE-ANTOINETTE.
FRAGMENT DE L'HISTOIRE DES GIRONDINS.

Le 2 août, à deux heures du matin, on vint réveiller la reine pour lui lire le décret qui ordonnait sa translation à la conciergerie, en attendant qu'on lui fît son procès. Elle écouta la lecture de l'ordre sans montrer ni étonnement ni douleur. C'était un pas de plus vers le but qu'elle voyait inévitable et qu'elle désirait prochain. En vain Mme Elizabeth et sa fille se jetèrent-elles aux pieds des membres de la commune, pour les supplier de ne pas les séparer, l'une de sa sœur, l'autre de sa mère, aucune parole, aucun geste ne leur répondit. La reine, muette aussi et à demi nue, fut contrainte de s'habiller devant le groupe d'hommes qui remplissait sa chambre. Ils la fouillèrent. Ils accueillirent les petits objets et les bijoux qu'elle portait sur elle: c'étaient un portefeuille, un miroir de poche, une bague en or enlacée de cheveux, un papier sur lequel étaient gravés deux cœurs en or avec des lettres initiales, un portrait de la princesse de Lamballe son amie, deux autres portraits de femme qui lui rappelaient deux amies d'enfance à Vienne, et quelques signes symboliques de dévotion à la Vierge que Mme Elizabeth lui avait donnés à porter comme un préservatif à ses infortunes et un souvenir du ciel dans les cachots. Ils ne lui laissèrent qu'un mouchoir et un flacon de vinaigre, pour la rappeler de l'évanouissement, si elle venait à succomber à l'émotion du départ. La reine, enveloppant sa fille de ses bras, l'entraîna dans un angle de la chambre, et, la couvrant de ses bénédictions et de ses larmes, lui fit ses derniers adieux. Elle lui recommanda le même pardon de leurs ennemis et le même oubli des persécutions que lui avait recommandés Louis XVI mourant; elle mit les mains de la jeune fille dans les mains de Mme Elizabeth: "Voilà, lui "dit-elle, celle qui va être désormais votre père "et votre mère; obéissez-lui et aimez-la comme "si c'était moi.—Et vous, ma [illegible] à "Mme Elizabeth en se jetant d[illegible] "laisse en vous une autre mère à [illegible] "enfans, aimez-les comme vous [illegible] "mes jusqu'au cachot et jusqu'à la mort!"

Mme Elizabeth répondit quelques mots si bas à la reine que personne ne les entendit. C'était sans doute une recommandation de sa piété qui dominait et sanctifiait jusqu'à sa douleur. La reine fit un signe de tête de déférence, puis sortit de l'appartement, à pas lents, les yeux baissés et sans oser jeter un dernier regard sur sa fille et sur sa sœur, de peur d'épuiser son âme dans une suprême émotion. En sortant du guichet, elle se heurta le front contre la solive de la porte basse. On lui demanda si elle s'était fait mal:—"Oh! non, dit-elle avec un accent qui "contenait toute sa destinée, rien ne peut plus "à présent me faire de mal." Une voiture, où montèrent avec elle deux municipaux, et qu'escortaient des gendarmes, la conduisit à la Conciergerie.

La prison de la Conciergerie est enfouie sous les vastes constructions du palais de justice, dont elle occupe l'étage souterrain. Elle est pour ainsi dire creusée dans ses fondemens. Ces sombres voûtes du palais de Saint-Louis sont profondément encaissées aujourd'hui par l'élévation du sol; la terre submerge graduellement les monumens des hommes dans les grandes villes. Ces souterrains forment les guichets, les geôles, les antichambres, les postes de gendarmerie, de porte-clefs. Les longs corridors, surbaissés comme des cloîtres, s'ouvrent d'un côté sur des arcades qui reçoivent le jour des préaux, d'un autre côté sur des cachots où il faut descendre par quelques marches. Les cours étroites, disséminées dans ce vaste encadrement de pierre, sont obscurcies par les hautes murailles du palais de justice. Le jour y descend perpendiculairement et lointain comme au fond de larges puits carrés. La haute chaussée du quai sépare la Conciergerie de la Seine. L'élévation de cette chaussée au-dessus du niveau des cachots et des cours, et le suintement de la terre imbibée par les grandes eaux, répandent sur les pavés, sur les murs et même dans les cours une humidité sépulcrale qui ébrèche continuellement le ciment et qui tache de plaques de mousse verdâtre les pierres de l'édifice. Le clapotement du fleuve sous les ponts, le bruit continu des voitures sur le quai, et le retentissement sourd des pas de la foule qui inonde, à l'heure des tribunaux, les prétoires et les étages supérieurs du palais, ébranlent perpétuellement les voûtes. Ces bruits roulent comme un tonnerre lointain dans l'oreille des prisonniers et semblent leur rendre présens à toute heure les éternels gémissements de ces demeures. Les piliers massifs, les voûtes surbaissées, les ogives étroites, les sculptures bizarres dont les ciseaux gothiques ont décoré les cordons et les chapiteaux, rappellent l'antique destination de ce palais des rois de premières races, changé en égout du vice et du crime et en portique de la mort. Ces substructions gigantesques servent de fondation à la haute tour quadrangulaire de qui relevaient jadis tous les fiefs du royaume. Cette tour était le centre de la monarchie. Ainsi, c'est sous ce palais même de la féodalité que la vengeance ou la dérision du sort renfermait l'agonie de la monarchie et le supplice de la féodalité. Qui eût dit aux rois des premières races que dans ce palais ils bâtissaient la prison et le tombeau de leurs successeurs! Le temps est le grand expiateur des choses humaines. Mais, hélas! il se venge en aveugle, et il lave, avec les larmes et le sang d'une femme victime du trône, les torts et les oppressions de vingt rois!

Quand on a descendu les marches d'un large escalier et qu'on a traversé deux grands guichets, on entre dans un cloître dont les arcades ouvrent sur une cour, promenade des prisonniers. Une série de portes en bois de chêne grossièrement raboté, reliées par des bandes, des serrures et des verrous massifs, règne à gauche sous ce corridor. La seconde de ces portes, en sortant des guichets, donnait entrée dans une chambre souterraine; le sol était de trois marches plus bas que le seuil du corridor. Une fenêtre grillée empruntait la lumière d'une cour étroite et profonde comme une citerne vide. A gauche de cette première cellule, une porte plus basse encore que la première, mais sans ferremens et sans verrous, donnait accès à une espèce de sépulcre voûté, pavé et muré en pierres de taille noircies par la fumée des torches éraillées par l'humidité. Une lucarne prenant jour sur le même préau que celle de l'antichambre, et garnie d'un treillage de barreaux de fer entrelacés, y laissait filtrer une lumière toujours semblable au crépuscule. Au fond de ce caveau, du côté opposé à la fenêtre, un misérable grabat sans ciel de lit et sans rideaux, des couvertures de laine grossière telles que celles qui passent d'un lit à l'autre dans les hôpitaux et dans les casernes, une petite table en sapin, un coffre de bois et deux chaises de paille formaient tout l'ameublement. C'est là, au milieu de la nuit et à la lueur d'une chandelle de suif, on jeta la reine de France, descendue de degré en degré et d'infortune en infortune, de Versaille et de Trianon, jusque dans ce cachot. Deux gendarmes, le sabre nu à la main, furent placés en faction dans la première chambre, la porte ouverte et l'œil fixé sur l'intérieur du cachot de la reine, ayant pour consigne de ne la perdre jamais de vue, même dans son sommeil.

Cependant il n'est pas donné à la férocité des hommes de trouver des instruments toujours implacables. Les cachots [illegible] attendrissement. Un geste [illegible] regard d'intelligence, un son de [illegible] un mot furtif, font comp[illegible] qu'elle n'est pas encore tota[illegible] de l'humanité. Cette co[illegible] respire et avec ce qui sent [illegible] malheureux, jusqu'à sa d[illegible] la force de soupirer. La reine trouva [illegible] dans les yeux et dans l'âme de Mme Richard, femme du concierge, cette sensibilité cachée sous la rigueur de ses fonctions. La main condamnée à la froisser fut celle qui l'amollit pour la soulager. Tout ce que l'arbitraire d'une prison permet d'apporter d'adoucissements à la règle, à la consigne, à la nourriture, à la solitude, fut tenté par Mme Richard, pour prouver à sa prisonnière que, même au fond de son infortune, elle régnait encore par la pitié et par le dévouement sur des cœurs.

Mme Richard, royaliste de souvenir, sentait bien moins d'orgueil de tenir la fille, la femme et la mère des rois à sa merci, que de bonheur de pouvoir sécher une larme. Elle introduisit dans le cachot quelques meubles nécessaires ou agréables à la reine. Elle envoya chercher au Temple les ouvrages de tapisserie, les pelotons de laine et les aiguilles que Marie-Antoinette y avait laissés. Ces ouvrages de main, en occupant les doigts, distrayaient les chagrins de la reine. Mme Richard préparait elle-même les alimens de la prisonnière. Elle venait à chaque instant, sous prétexte de sa charge, recommander les égards aux gendarmes de service, s'informer des besoins de la captive, lui glisser quelques mots d'intelligence et d'espoir, et distraire la solitude du jour et les insomnies de la nuit. Elle lui apportait des nouvelles de sa sœur, de sa fille, de son fils, qu'elle se procurait par ses correspondances avec le Temple. Elle transmettait, par l'intermédiaire de commissaires complices, des nouvelles de la reine à sa sœur et à ses enfans. Le concierge Richard, quoique plus rude en apparence, pour mieux dérober sa complicité, partageait tous les sentimens de sa femme et trempait dans tous ces adoucissemens.

On ignorait au dehors l'époque à laquelle on devait juger Marie-Antoinette. Cet ajournement du comité de salut public faisait espérer qu'il voulait tromper l'impatience féroce de la populace ou l'user par le temps. Plusieurs des municipaux trempaient, en secret, dans des complots d'évasion. Madame Richard favorisait l'introduction de ces hommes dévoués dans le cachot. Elle occupait adroitement, pendant ces rapides entretiens, l'attention des gendarmes de garde dans l'anti-chambre. Michonis, membre de la municipalité et administrateur de police, qui s'était déjà dévoué à la famille royale au Temple, au péril de sa vie, continuait le même dévouement à la Conciergerie. Il y a des natures généreuses que l'infortune séduit et que le danger attire. Michonis était de ce nombre, comme Lepitre et Toulan.

Grâce à Michonis, un gentilhomme royaliste, nommé Rougeville, s'introduisit dans la prison, vit la reine, lui offrit une fleur qui contenait un billet. Ce billet parlait de délivrance et fut surpris dans les mains de la reine par un des gendarmes. Michonis fut arrêté. Madame Richard et son mari, arrachés à leurs fonctions, furent jetés dans les cachots où ils avaient laissé entrer l'indulgence. La reine trembla.

Mais cette fois encore un cœur généreux para les outrages qu'Hébert et Chaumette commandaient d'infliger à leur victime. Il ne se trouva pas une main de femme qui se prêtât à être un instrument de torture contre une autre femme née si haut et tombée si bas.

On avait songé à donner au féroce Simon la place de concierge de la prison. M. et Mme Bault, anciens concierges de la Force, sollicitèrent et obtinrent ce poste, dans l'intention d'adoucir la captivité et de consoler les dernières heures de leur ancienne maîtresse. La princesse, qui les avait protégés dans le temps de sa toute puissance, se réjouit de retrouver en eux des visages connus et des cœurs amis.

Mme Bault, malgré les ordres de la commune, qui enjoignait de ne donner à la reine que le pain et l'eau des prisonniers, prépara elle-même des alimens. A la place de l'eau fétide de la Seine, elle fit apporter tous les jours l'eau pure d'Arcueil, que la reine avait l'habitude de boire à Trianon. Des marchandes de fleurs et de fruits de la Halle, qui servaient autrefois les maisons royales, apportaient furtivement au guichet des melons, des pêches, des bouquets que la concierge faisait parvenir à sa prisonnière comme un témoignage de la fidélité du cœur dans les plus humbles conditions. L'intérieur du cachot rendait ainsi à la captive quelque image et quelque odeur de ces jardins qu'elle avait tant aimés. Mme Bault, pour affecter plus de rigueur et d'incorruptibilité dans sa surveillance, n'entrait jamais chez la princesse. Son mari seul s'y présentait, accompagné des administrateurs de police. Ces administrateurs de police s'aperçurent un jour qu'on avait tendu une vieille tapisserie entre le lit et la muraille pour assainir le cachot. Ils gourmandèrent Bault de cette tolérance, qui sentait, selon eux, le courtisan. Bault feignit d'avoir tapissé le mur pour assourdir le caveau et empêcher que la plainte ne fut entendue des autres détenus.

L'humidité du sol avait fait tomber en lambeaux les deux seules robes, l'une blanche, l'autre noire, que la reine eut en sa possession et qu'elle portait alternativement. Ses trois chemises, ses bas, ses souliers, constamment imbibés d'eau, étaient dans le même état de délabrement. La fille de Mme Bault raccommoda ces vêtemens et ces chaussures, et distribua secrètement, comme des reliques, les pièces et les débris qui s'en détachaient. Cette jeune fille, introduite tous les matins dans le cachot, et attendrissant, par sa grâce et sa gaîté, la rudesse des gendarmes, aidait la reine à s'habiller et à retourner les matelas de son lit. Elle coiffait la prisonnière. Ses cheveux, jadis si touffus et si blonds, blanchissaient et tombaient d'une tête de trente-sept ans, comme si la nature avait eu la prescience de la brièveté de sa vie.

La reine écrivait, à l'aide d'une pointe d'aiguille, les pensées qu'elle voulait retenir, sur l'enduit de la muraille. Un des commissaires, qui visita sa chambre après son jugement, releva quelques-unes de ces inscriptions. La plupart étaient des vers allemands ou italiens, allusions à son sort. Glorieuse et touchante destinée des poètes, de prêter leur voix à toutes les douleurs et à toutes les infortunes de la terre! comme si aucune félicité ou aucune misère n'était complète, à moins d'avoir été exprimée dans cette langue de l'immortalité!

Les autres descriptions étaient des versets de l'Imitation, des Psaumes et de l'Evangile. La muraille du côté opposé à la fenêtre, en était couverte. C'étaient les pages de pierre du livre de sa passion. Le commissaire voulut un jour les copier; l'inflexibilité de ses collègues les fit couvrir à l'instant d'une couche de chaux pour que ce gémissement d'une reine n'eût plus même d'écho dans la république.

Les légers adoucissements de la captivité ne pouvaient jamais s'étendre jusqu'à modifier la nudité, les ténèbres, l'immobilité de la prison. La reine ayant désiré une couverture de coton plus légère que les lourds tapis de laine grossière qui l'oppressaient dans son sommeil, Bault transmit cette requête au procureur général de la commune. "Qu'oses-tu demander!" lui répondit brutalement Hébert; tu mériterais d'être envoyé à la guillotine!"

La sensibilité de la reine pour ces soins ne pouvait s'exprimer librement en présence des gendarmes. Elle essaya de glisser une fois une boucle de ses cheveux et une paire de gants dans la main de M. Bault. Les gendarmes s'en saisirent. Ils portèrent ce présent suspect à Fouquier-Tinville, qui le donna lui-même à Robespierre.

La reine cherchait tous les moyens de faire parvenir après elle, à ses enfans, ou à ses amis quelques signes matériels du souvenir qu'elle nourrissait d'eux jusqu'à la mort. Elle arracha un à un des fils de laine du vieux tapis tendu au bord de son lit. A l'aide de deux cure-dents d'ivoire transformés en aiguille de tapisserie, elle en dressa une jarretière; quand elle fut achevée, elle fit signe à Bault et la laissa glisser à ses pieds. Bault, feignant de laisser tomber son mouchoir, se baissa pour la ramasser, la déroba ainsi à la vue des gendarmes. Ce dernier et touchant ouvrage de la reine, trempé de ses larmes, fut remis après sa mort à sa fille.

Dans les derniers jours de la détention, le concierge avait obtenu, sous prétexte de mieux garantir sa responsabilité, que les gendarmes seraient retirés de l'intérieur et placés en dehors de la porte dans le corridor. La reine n'eut plus à subir les regards, les propos et les outrages continuels de ses surveillans. Elle n'avait plus que la société de ses pensées.

Elle passait ses heures à lire, à méditer et à prier. Quelques distractions lui venaient aussi du dehors. Malgré la présence de deux gendarmes en faction devant sa lucarne grillée, des prisonniers compatissans, passant et repassant dans le préau, s'entretenaient à haute voix des nouvelles publiques et faisaient indirectement pénétrer quelques demi-mots jusqu'aux oreilles de la reine. Ce fut ainsi qu'elle apprit d'avance le jour où elle monterait au tribunal.

Le 13 octobre, Fouquier-Tinville vint lui signifier son acte d'accusation. Elle l'écouta comme une formalité de la mort, qui ne valait pas l'honneur d'être discutée. Son crime était d'être reine, épouse et mère du roi, et d'avoir abhorré une révolution qui lui arrachait la couronne, son époux, ses enfans et la vie. Pour aimer la révolution, il lui aurait fallu haïr la nature et renverser en elle tous les sentimens humains. Entre elle et la république, il n'y avait pas de procès, il y avait haine à mort. La plus forte des deux l'infligeait à l'autre. Ce n'était pas justice, c'était vengeance. La reine le savait, la femme l'acceptait: elle ne pouvait pas se repentir et elle ne voulait pas supplier.

Elle choisit, pour la forme, deux défenseurs, Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray. Ces avocats, jeunes, illustres, généreux, avaient fait secrètement briguer cet honneur. Ils cherchaient, dans les causes solennelles du tribunal révolutionnaire, non un vil salaire de leurs paroles, mais les applaudissements de la postérité. Néanmoins, un reste d'instinct de la vie, qui fait espérer aux mourans une éventualité de salut jusque dans l'impossible, occupa la reine le reste du jour et la nuit suivante. Elle nota quelques réponses aux interrogatoires qu'elle allait avoir à subir.

Le lendemain, 14 octobre, à midi, elle se vêtit et se coiffa avec toute la décence qui convenait à la simplicité et l'indigence de ses habits. Elle n'affecta point d'étaler des haillons qui eussent fait rougir la république; elle ne songea point à apitoyer les regards du peuple. Sa dignité de femme et de reine lui défendait de se draper dans sa misère.

Elle monta, au milieu d'une forte escouade de gendarmerie, l'escalier du prétoire, traversa les flots du peuple, qu'une si solennelle vengeance avait attiré dans les couloirs, et s'assit sur le banc des accusés. Son front, foudroyé par la révolution et flétri par la douleur, n'était ni humilié ni abattu. Ses yeux, entourés de ce cercle noir que les insomnies et les larmes creusent, couvaient le lit du chagrin, au-dessous des paupières, la lueur encore des éclairs de leur ancien éclat dans ses fronts de ses ennemis. On ne voyait plus la beauté qui avait enivré la cour et ébloui l'Europe, mais on en distinguait encore les traces. Sa bouche attristée gardait les plis de la fierté royale, mal effacés par les plis de longues douleurs. La fraîcheur naturelle de son teint du Nord luttait encore avec la livide pâleur des prisons. Ses cheveux, blanchis par les angoisses, contrastaient avec cette jeunesse du visage et de la taille et se déroulaient sur son cou comme une dérision amère et précoce du sort à la jeunesse et à la beauté. Sa contenance était naturelle; non celle d'une reine irritée, insultant du fond de son mépris au peuple qui triomphe d'elle, ni celle d'une suppliante qui intercède par son abaissement et qui cherche l'indulgence dans la compassion, mais celle d'une victime que de longues infortunes ont habituée à sa condition, qui a oublié qu'elle fut reine, qui se rappelle seulement qu'elle est femme, qui ne veut rien revendiquer de son rang évanoui, rien abdiquer de la dignité de son sexe et de son malheur.

La foule, muette de curiosité plus que d'émotion, la contemplait d'un regard avide. La populace semblait jouir de tenir enfin cette femme superbe sous ses pieds, et mesurait sa grandeur et sa force à l'abaissement de sa plus redoutable ennemie. Cette foule se composait surtout de ces femmes qui avaient pris pour mission d'accompagner de leurs insultes les condamnés à l'échafaud. Les juges étaient: Hermann, Foucault, Sellier, Coffinhal, Deliége, Ragmey, Maire, Denizot et Masson. Hermann présidait.

"Quel est votre nom?" demanda Hermann à l'accusée. "Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche," répondit la reine. Sa voix basse et émue semblait demander pardon à l'auditoire de la grandeur de ces noms. "Votre état?—Veuve de Louis, ci-devant roi des Français.—Votre âge?—Trente-sept ans."

Fouquier-Tinville lut au tribunal l'acte d'accusation. C'était le résumé de tous les crimes supposés de naissance, de rang et de situation d'une reine jeune, étrangère, adorée de sa cour, toute-puissante sur le cœur d'un roi faible, prévenue contre des idées qu'elle ne comprenait pas et contre les institutions qui la détrônaient. Cette partie de l'acte d'accusation n'était que l'acte d'accusation de sa destinée. Ces crimes étaient vrais pour ses ennemis, mais c'étaient les crimes de son rang. La reine ne pouvait pas plus s'en absoudre que le peuple ne pouvait l'en accuser. Le reste de l'acte d'accusation n'était qu'un odieux écho de tous les bruits, de tous les murmures qui avaient rampé pendant dix ans dans l'opinion publique; les prodigalités, les débordemens supposés et les trahisons prétendues de la reine. C'était son impopularité traduite en incrimination. Elle entendit tout cela sans donner aucun signe d'émotion ou d'étonnement, en femme accoutumée à la haine et sur qui la calomnie avait perdu son amertume, et l'outrage son âpreté. Ses doigts distraits se promenaient sur la barre du fauteuil, comme ceux d'une femme qui cherche des réminiscences sur un clavier. Elle subissait la voix de Fouquier-Tinville, elle ne l'écoutait pas.

Les témoins furent appelés et interrogés. Après chaque témoignage, Hermann interpellait l'accusée. Elle répondit avec présence d'esprit et discuta brièvement les témoignages, en les réfutant. Le seul tort de cette défense était la défense elle-même.

Plusieurs de ces témoins, arrachés aux prisons où ils étaient déjà détenus, lui rappelèrent d'autres jours, et attendrirent eux-mêmes en revoyant la reine de France dans cette ignominie. De ce nombre fut Manuel, accusé d'humanité au Temple, et qui s'honora de l'accusation; Bailly, qui s'inclina avec plus de respect devant l'abaissement de la reine qu'il ne l'avait fait devant sa puissance. Les réponses de Marie-Antoinette ne compromirent personne. Elle s'offrit seule à la haine de ses ennemis et couvrit généreusement tous ses amis. Chaque fois que les débats du procès ramenaient les noms de la princesse de Lamballe ou de la duchesse de Polignac, ses plus tendres attachements, elle eut un accent de sensibilité, de tristesse et de respect à ses noms. Elle montra qu'elle n'abandonnait pas ses sentiments devant la mort, et que, si elle livrait sa tête au peuple elle ne lui livrait pas son cœur à profaner.

L'ignominie de certaines accusations voulut déshonorer en elle jusqu'au sentiment maternel. Le cynique Hébert, entendu comme témoin sur ce qui se passait au Temple, imputa à la reine des actes de dépravation et de débauche ayant jusqu'à la corruption de son propre fils, "dans l'intention, disait-il, d'énerver l'âme et le corps de cet enfant et de régner en son nom, sur les ruines de son intelligence." La pieuse Mme Elisabeth était présentée comme témoin et comme complice de ces turpitudes. L'indignation de l'auditoire déborda à ces mots, non contre l'accusée, mais contre l'accusateur. La nature outragée se soulevait. La reine fit un geste d'horreur embarrassée de répondre sans souiller ses lèvres. Un juré reprit le témoignage d'Hébert et demanda à l'accusée pourquoi elle n'avait pas répondu à cette accusation: "Je n'ai pas répondu, dit-elle avec la majesté de l'innocence et avec l'indignation de la pudeur, parce qu'il y a des accusations auxquelles la nature se refuse de répondre." Puis se tournant vers les femmes de l'auditoire les plus acharnées contre elle, et les interpellant par le témoignage de leur cœur et par la connaissance de leur sexe: "J'en appelle à toutes les mères ici présentes!" s'écria-t-elle. Un murmure d'horreur contre Hébert parcourut la foule.

La reine ne répondit pas avec moins de dignité aux imputations qu'on lui faisait d'avoir abusé de son ascendant sur la faiblesse de son mari: "Je ne lui ai jamais connu ce caractère, "dit-elle; je n'étais que sa femme, et mon devoir comme mon bonheur était de me conformer à sa volonté." Elle ne sacrifia pas, par un seul mot, la mémoire et l'honneur du roi au soin de sa propre justification ou à l'orgueil d'avoir régné sous son nom. Elle voulait lui reporter sa mémoire honorée ou vengée au ciel.

Après la clôture de ces longs débats, Hermann résuma l'accusation et déclara que le peuple français tout entier déposait contre Marie-Antoinette. Il invoqua le principe [illegible] de l'égalité [illegible] les questions de culpabilité au [illegible] Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray, [illegible] leur défense, émurent la postérité, sans émouvoir les auditeurs ni les juges. Le jury délibéra pour la forme et rentra dans la salle après une heure d'interruption. On appela la reine pour entendre son arrêt. Elle l'avait entendu d'avance, dans les trépignemens de joie de la foule qui remplissait le palais. Elle l'écouta sans prononcer un seul mot et sans faire un seul geste. Hermann lui demanda si elle avait quelque observation à faire sur la peine de mort portée contre elle. Elle secoua la tête et se leva comme pour marcher d'elle-même à l'exécution. Elle dédaigna de reprocher sa rigueur à la destinée et sa cruauté au peuple. Supplier, c'eût été reconnaître. Se plaindre, c'eût été s'abaisser. Pleurer, c'eût été s'avilir. Elle s'enveloppa dans le silence, qui était sa dernière invulnérabilité. Des applaudissemens féroces la suivirent jusque dans les profondeurs de l'escalier qui descend du tribunal à la prison.

A. DE LAMARTINE.
(*La suite à lundi*).

CONSEIL GÉNÉRAL.
Séance de mercredi le 4 août 1847.

Le Conseil devait se réunir ce jour, à 6 heures P. M., conformément à l'ajournement.

A 7 heures P. M. M. Wray est appelé au fauteuil et les membres présents sont MM. Allen, Cruzat, Blickney, Thacker et Wray.

Absents—MM. Gasquet, Hanies, Holland, Surgi, Vandegriff et Wider.

M. Zacharie est absent par congé.

Les membres présents ne formant pas la majorité requise pour s'occuper d'affaires, le Conseil s'ajourne.

EMILE WILTZ, Secrétaire pro temp.

☞ En vente chez Comstock & Co., No 50, rue Poydras.

Le Remède Indien de Connel, pour brûlures, entorses, ulcères, contusions, plaies de tous genres, &c.

Le Liniment de Hays, remède infaillible contre les hémorroïdes, les démangeaisons, &c.

L'huile acoustique du Dr. McNair, contre la surdité, les maux d'oreille, &c. Ce remède, d'après les certificats nombreux que les agents peuvent exhiber: a opéré des cures merveilleuses, dans des cas désespérés. On ne saurait trop le recommander lors même qu'on ne devrait l'essayer que comme une dernière ressource. 6aout

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.
Dépôt chez Bertrand & Fisot, *Encoignure Royale et Bienville.*

☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves: et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter. Il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique purgatif et tonique. 19 nov.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.
Navire Southport, Griffith, pr New York.
Florence, Pattison, pr Coruna.
Barque Baltic, Saunders, pr Liverpool.
Suwarrow, Montgomery, pr Bordeaux.
Goelette Exit, Halsey, pr New York.
Ontwa, Nickerson, pr Port Lavacca.

ARRIVÉS.
Navire Peter Hattrick, Rockwell, de Vera Cruz.
Steamers Cora, Hooper, de Bayou Sara.
Creole, Reynolds, de Mobile.
Medora, Payne, de St-Louis.

Au bas du fleuve et montant:
Brick Wolcott, ——, de Vera Cruz.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Washington,	d'Angleterre,	10 juil	N.York	1er aout
Philadelphie,	de France,	15 juil	N.York	30 aout
Hibernia,	d'Angleterre,	20 juil	Boston	16 aout
Missouri,	de France,	21 juil	N.York	31 aout
Cambria,	d'Angleterre,	4 aout	Boston	1er sept
New-York,	de France,	15 aout	N.York	15 sept

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
Nlle-Orléans, 7 aout 1847.

AVIS.—La Compagnie donnera des polices d'assurances, pour risques de rivière, sur cargaisons par bateaux à vapeur, et continuera à assurer contre les risques du feu, maritimes, &c. aux taux les plus modérés. J. TUYES, Secrétaire. 7 aout—1m

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Mercredi, 4 aout 1847.

LA direction de cette Banque a aujourd'hui déclaré un dividende de quatre pour cent sur les profits du dernier semestre, lequel sera payé à partir de mardi, dix du courant. Par ordre RICHARD RELF, Caissier. 5 aout—3

SUCCESSION DE JAMES HOLBERT.
TOUTES les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de JAMES HOLBERT sont priées de les présenter sans délai, à son avocat T. W. COLLENS, No 23, rue Royale. CATHERINE HOLBERT, Administratrice. 7 aout—3

Mr. et Mme GUIRAUD ont l'honneur de prévenir leurs élèves et toutes les personnes qui désireraient prendre de leurs leçons, qu'ils recommenceront le lundi, 9 août; celles qui voudraient retenir des heures peuvent s'adresser à leur domicile, rue St-Pierre, No. 77, entre Bourbon et Royale.

Ayant apporté de Paris un magnifique choix de pianos d'Erard, qui, pour l'élégance, la solidité et la sonorité sont supérieurs à tous [illegible], ils engagent les personnes qui voudraient profiter d'une bonne occasion, à venir les visiter, choix ayant été fait par Mme Guiraud. Les pianos d'Erard sont les seuls joués par les grands artistes et les amateurs distingués.

N. B. Bien que ces instruments soient à Paris d'un prix plus élevé que ceux de Pleyel, M. Guiraud ne les vendra pas plus chers que ce dernier ne l'est jusqu'à ce jour. 3aout—8

NOURRICE.
ON demande une bonne NOURRICE au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Conti. 31 juil—1?

COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS.
Vendredi soir, 6 aout 1847.

COTON.—Arrivé durant la semaine, de Louisiane et Mississipi 118 balles; Tennessee et North-Alabama, 166, ensemble 284 balles. Expédié en même temps, pour Liverpool 3,136 balles; St-Petersbourg 990; New York 1,969; Boston 1,214; Philadelphie 90, Richmond 307; ensemble 7,492 balles; ce qui fait une réduction dans le stock de 7,198 balles, et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord des bâtiments, non expédiés aujourd'hui, un stock de 65,925 balles.

ETAT DU COTON.

1846 Sept 1er. Stock en mains....		6,540
Arrivé durant la semaine,....	284	
Arrivé antérieurement....	736,513	736,797
		743,337
Expédié durant la semaine,....	7,492	
Expédié antérieurement....	[illegible]	677,361
		65,9[illegible]

Le marché au coton, depuis notre dernière revue, a été calme d'abord, par suite du petit nombre d'acheteurs qui se trouvent maintenant sur la place, et ensuite parce que l'on attend les nouvelles du steamer. Les ventes de la semaine se sont élevées à 4,500 balles, et les prix n'ont subi aucune altération notable. Nous [illegible] nos cours précédents.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Inférieur	9½ @ 9¾
Ordinaire	10 @ 10¼
Middling	10½ @ 10¾
Good Middling	10⅞ @ 11
Middling Fair	11¼ @ 11½
Fair	11¾ @ 12
Good Fair	— @ —
Good and Fine	— @ —

TABAC.—Arrivé durant la semaine 514 boucauts. Expédié dans le même temps pour Londres 449 boucauts; Anvers 237; Bordeaux 300; Corunna 350; St-Pierre Martinique 70; Tampico 1; New York 791; Boston 318; Philadelphie 30; Baltimore 151, ensemble 2,606 boucauts. Stock en magasins de dépôt et à bord de bâtiments 20,5[illegible] boucauts.

ETAT DU TABAC.

1846 Sept 1er. Stock en main......		17,040
Arrivé durant la semaine......	514	
Arrivé antérieurement......	52,780	53,294
		70,3[illegible]
Expédié durant la semaine,....	2,606	
Expédié antérieurement....	[illegible]	49,[illegible]
		20,5[illegible]

TABAC.—La demande se maintient active. Les ventes pendant cette semaine se sont élevées à environ 900 boucauts à nos anciens cours.

SUCRE.—Les transactions sont faibles et bornées à de petits lots pour le détail, aux cours précédents, savoir: 5¾ @ 7¾ cents par livre, suivant la qualité.

MELASSES.—Le stock en mains est très réduit. Les belles qualités se vendent à 31 cents le gallon.

FARINE.—Ce marché est encore très ferme, les prix conservent une tendance vers la hausse, à cause de la faiblesse des arrivages. Les ventes de la semaine s'élèvent à environ 10,000 barils, au prix de $4 50 à $4 75 pour les marques de l'Ohio et des Illinois—St-Louis $5 50 à 6 00 par baril. Il y avait quelque demande aujourd'hui, mais on n'avait connaissance d'aucune transaction.

CAFÉ.—Le Rio est assez rare et vaut maintenant 7½ cents par livre.

WHISKEY.—Calme; quelques ventes de 20 à 20½ cents par gallon pour le rectifié.

GRAINS.—Le marché au maïs a acquis de l'activité; 15,000 sacs environ ont été vendus aux prix de 45 à 50 cents le boisseau. Blé—Ce marché est calme; environ 1,000 sacs ont changé de mains à 75 cents par boisseau, et 500 sacs à 80 cents. Avoine—Il y a meilleure demande; 600 sacs environ ont rapporté 30 cents par boisseau; les ventes sont d'environ 7,000 boisseaux à 38 cts. en grenier.

PRODUITS DE L'OUEST.—Porc—Le marché est sans activité; les détenteurs ayant consenti à une baisse, 120 barils mess ont été vendus à $15 25, et 75 barils prime à $15 62½. Beurre—Quelques petites ventes à $15 pour le mess, et $12 pour le prime. Graisse—Il ne s'est rien fait [illegible] en ville, les prix sont de 9 à 11 cents, suivant la qualité. Bacon—La demande en est assez [illegible]; plate-côtés 7¼ @ 8 cents; épaules 5½ @ 6 cents. Jambons au sucre, bonne demande; un joli lot s'est vendu 11 cents la livre.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Les ventes sont limitées aux prix de 12½ cents la yard pour la toile, 6 [illegible] cents pour la corde.

CHANGE.—Le change sur Londres est très peu demandé, [illegible]; il y a au contraire bonne [illegible] 8 [illegible] pour cent de prime; France 5 f. 30 [illegible]. New-York à 60 jours, 1½ pour cent d'escompte, à vue ½ de 1 pour cent d'escompte.

FRETS.—Presque tous les navires arrivés ont de suite trouvé un engagement. Coton pour Liverpool [illegible]; pour le Havre 1c; Farine pour Liverpool 3s @ 3s 6d.

BUREAU DU VOYER—MUNICIPALITE No 3.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No. 3 du 19 mai 1847, je ferai vendre à l'encan sur les lieux, par M. Guinault, encanteur, le samedi, 7 du présent août, la bâtisse connue sous le nom de Case à pompe No. 9, située au coin des rues Esplanade et Victoire.

Conditions—comptant. La bâtisse devra être enlevée dans les dix jours qui suivront l'adjudication.

Nlle Orléans, le 3 aout 1847. J. A. d'HEMECOURT, voyer. 7aout

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. DEUX.

ATTENDU que le Conseil a l'intention de faire ouvrir la rue [illegible] à partir de la rue [illegible] jusqu'à la Levée; [illegible] que le maire [illegible] a donner avis que [illegible] la amélioration [illegible] l'acte de la Législature, approuvé le 3 avril 1832, intitulé: "acte pour régler l'ouverture, la [illegible] et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle-Orléans, &c.

Il est de plus résolu que le dit avis sera publié en anglais et en français pendant au moins dix jours dans le "Commercial Bulletin" de la Nlle-Orléans, et dans l'Abeille de la Nlle-Orléans.

Passé le 3 aout 1847. J. BALDWIN, président.
Approuvé le 5 aout 1847. (Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme. H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que dans pas moins de dix jours ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le conseil de la Seconde Municipalité agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, le 6 aout 1847.
7 aout—10 A. D. CROSSMAN, Maire.

ON offre à vendre une HABITATION située sur le bord du Bayou de Lafourche, environ quatre milles au-dessus de Thibodauxville, mesurant dix arpents de face sur 40 de profondeur, courant ligne parallèle, avec toute la Récolte qui se trouve sur ladite habitation;—103 arpents de Cannes à Sucre [illegible] arpents sont de plants, et 10 arpents sont de souches de la première année. Plus 18 esclaves [illegible] à vendre avec l'habitation, dont 12 hommes et 3 femmes. On peut s'adresser à M. L. Lassiong, sur ladite habitation. 7aout—3

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Louisville, venant de New York, les articles suivants, à bon marché:

Parapluies coton et soie manches en fer, Cravates soie noire diverses grandeurs, Foulards de diverses qualités, Bretelles Fil [illegible] et gomme élastique, pour hommes et enfans, Gilets de soie, fil et coton écru et blanc, Boutons de nacre, anglais, de toutes formes, en acier et en métal, Peignes fins à ivoire, cornes à retaper pour poches, à chignons et à papillotte, Bas blancs pour femmes, Chaussons écrus et blancs pour hommes et enfants, Cartes à jouer, Boîtes noires.

Foulards de l'Inde, fond rouge, au-dessus du cours. Toujours en magasin un assortiment d'articles des plus variés.

7aout F. & J. LACOSTE, 105, rue Royale.

LE soussigné offre à vendre en magasin, un grand assortiment des articles suivants, reçus directement par les plus récents arrivages:
25 Barriques vin vieux Canteuac Médoc;
30 do do do St Julien;
40 do do do St Emilion;
50 do do do Queyries;
35 do do Montferrand;
40 tierçons vin blanc Haut-Sauterne;
50 caisses vin vieux Château Latour, en grandes et demi bouteilles;
40 caisses vin vieux Château Lafitte;
100 do do St Julien;
500 do do ordinaire, do;
400 do vin ordinaire St Estèphe,
50 do vin vieux Haut Sauterne, en grandes et demi bouteilles;
75 caisses vin ordinaire Haut-Sauterne;
50 paniers champagne en grandes et en demi bouteilles;
Huile d'olive en grandes et demi bouteilles, guignolet d'Angers; absinthe Suisse; kirch de la forêt noire; anisette surperfine; curaçao double de Hollande; marasquin; liqueurs assorties; cognac vieux de 1845; cognac vieux J. J. Dupuy; madère supérieur; [illegible] doux, &c., &c. FERBOS,
7aout Encoignure Royale et Dumaine.

BOTTES souliers et brodequins—58 caisses actuellement en débarquement du navire Rialto, à vendre par
7 aout C. W. DUNBAR, 26, Douane.

CIDRE CHAMPAGNE—30 caisses, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nouvelle-Levée.

HUILE de Lin—30 barils, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nlle-Levée.

BAQUETS—50 jeux baquets peints, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7aout 8, Nlle-Levée.

HUILE DE BALEINE—2000 gallons raffinée, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nouvelle Levée.

SAVON—1,000 caisses savon No. 1, de Boston, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nouvelle Levée.

BLANC DE BALEINE—100 caisses New-Bedford à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nouvelle Levée.

RAISINS—300 boîtes et demi boîtes raisins secs de Malaga, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nouvelle Levée.

SAVON—1,000 caisses de Boston, No 1, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 7 aout 8, Nouvelle Levée.

SUCRE—blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 31 juil 38, Vieille Levée.

Institution Classique et Commerciale
de G. BOYER et L. SIRET.
No 148, rue Craps, entre Dauphine et Bourgogne.

M. G. BOYER, directeur de cette Institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur d'informer les parents qu'il vient d'en remettre la direction absolue à M. L. Siret, son associé.

Le choix qu'il a fait de ce professeur, connu depuis plus de [illegible] ans en Louisiane est, dans la pensée de M. Boyer, de nature à mériter la continuation du patronage et de la confiance dont il est heureux d'avoir été l'objet lui-même depuis plus de seize ans.

M. L. SIRET, ex-président du Collége Jefferson, n'est plus à son début dans la carrière de l'enseignement: lui aussi est fier déjà de quelques élèves qui figurent honorablement dans la société louisianaise. [illegible] donc une nouvelle tâche avec [illegible].

Il [illegible] que son premier moyen d'action est d'inspirer aux jeunes gens le goût du travail, de leur apprendre à étudier; son ambition n'est pas d'avoir un système, une méthode à lui, ni surtout de compter sans le temps. Elève de l'Université de France, il varie le plan d'instruction suivant les [illegible] du temps et du pays.

Le cours d'études est, à la volonté des familles, aussi complet que possible: Le manuel du Baccalauréat de France peut, à quelques modifications près, en donner une idée sommaire.

Les modifications portent principalement sur l'étude de la LANGUE ANGLAISE, dont l'importance augmente de jour en jour et qui occupe la première ligne du programme.

Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin tout spécial, vu l'influence décisive qu'ils exercent sur le reste des études.

La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un travail soutenu, car elle en est la première condition, est [illegible] avec sollicitude; elle se fonde sur une [illegible] ferme et juste, proportionnée à l'âge et au [illegible] des élèves. Elle est calculée de manière à leur donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

L'institution reçoit des externes, des demi-pensionnaires et des pensionnaires. Voir le prospectus pour les conditions. 7aout

Esquisses Locales.
DIMINUTION dans le prix—$1 au lieu de $1 50—Le soussigné prévient le public qu'il a fait acquisition de M. [illegible], des Esquisses Locales, des exemplaires invendus, et que dorénavant cet ouvrage sera vendu $1 au lieu de $1 50. VICTOR HEBERT, libraire,
7 aout 149, rue de Chartres.

A LOUER une domestique, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, à raison de $15 par mois. S'adresser rue Ste-Anne, No 64, entre Royale et Bourbon, chez
7 aout—3 JOSEPH FERNANDEZ.

MARCHANDISES D'ETE, EN VENTE A BAS PRIX POUR TERMINER.
C. M. SIMPSON, offre à vendre aux prix les plus bas, les marchandises suivantes, son intention étant de tout écouler cette saison pour renouveler son stock, comme il le fait tous les ans. Cette occasion favorable est offerte en ce moment aux acheteurs en gros ou en détail. Ce stock se compose d'un assortiment général de marchandises et choses convenables aux habitants et aux familles, aussi bien qu'aux marchés mexicains. Parmi ces marchandises se trouvent des
Mousseline [illegible] à 12 1/2 cts la yarde.
Organdis, do de 25 à 35 cts do
Organdis, extra-riches, 30 à 40 cents, qu'il vendait autrefois 50 à 75 cts.
Des châles de calicots, couleurs tendres et foncées, à bas prix, Barèges de divers goûts, riches et à bas prix; jolis guinghams à bas prix; superbes rideaux de mousseline, blancs et couleurs, brodés, etc. Toiles de tous prix pour chemises, et draps; coton à draps et à chemises des meilleures fabriques; un grand assortiment de bas pour dames et enfants; chaussettes pour hommes; mouchoirs batiste, etc. Gros fil, coutil [illegible]. Ainsi qu'un assortiment général de marchandises de ménage.
AUSSI: 35 caisses drilles bleus, pour les marchés mexicains.
7aout No 28, rue de Chartres, 3me porte au dessous celle Douane.

CIRE blanche en pains de 25 livres.
do do tablettes d'Allemagne.
Sirop de calebasse de Cuba.
Marmelade do
Jus de citrons frais do
Beurre de Cacao do
Racines [illegible] do
Eponges de Bahama, No. 1 et 2.
Do de la Méditerranée, fines.
Do do superfines [illegible]
Mortiers de Marbre, de porcelaine, de fer, de [illegible] et de composition.
Creusets de [illegible] en plombagine.
Boîtes vides pour poudre de seidlitz [illegible] grandeur.
Do do pour poudre de soda.
Cornues en verre et récipients.
Alambics et Tubes en verre de toutes dimensions, &c. &c. à vendre par H. BONNABEL, Droguiste en gros, rue [illegible], 7aout [illegible] Natchez.

GRAINE—1,000 barillets graine, [illegible] à vendre par W. H. SIMMONS, 7 aout 44 Poydras.

ESPRIT DE VIN—10 barils, à vendre par W. H. SIMMONS, 6 aout 44 Poydras.

GOUYAVE, &c.—11 barils gelée et pâte de Gouyave, en petites boîtes [illegible] barils maïs blanc, à vendre pour clore une facture, par W. H. SIMMONS, 44 Poydras. 7 aout

AUX BIJOUTIERS ET ORFEVRES—20 douzaines [illegible] et fourchettes galvanisées, 20 douzaines [illegible] galvanisées; 30 do [illegible]. Ces articles qui ont été reçus en consignation, [illegible] vendre tout le lot à bon compte. H. DE GOER & EIFFLARD, 27, Magasins.

COTON [illegible]—Nous avons en magasin et en [illegible] de coton [illegible] de la meilleure qualité, [illegible] conformes au marché mexicain. Nous les vendrons à bas prix pour clore une consignation. H DE GOER & EIFFLARD, 7 aout 21 Magasins.

BAREGES NOIRS, unis et à dessins, en débarquement du navire Viola, du Havre:
1 caisse barège noir, uni;
1 do do à dessins, nouveau genre
[illegible] do cotonnade française, supérieure;
[illegible] do mouchoirs madras, nouveau genre.
Ces marchandises [illegible].

JEUNE GARDE A CHEVAL.

Il y aura comité général samedi 7 courant, à 7 heures du soir, chez le commandant Colle, rue Condé, No 60, entre Dumaine et St-Philippe.

Tous les membres sont invités à s'y trouver et à s'y rappeler de la résolution qui concerne la cotisation mensuelle.

Par ordre du capitaine, CONSTANT BACON, 5aout Sec. [illegible] Jeune Garde à cheval.

CONDUITS à la geôle de Police de la Municipalité No 3, les esclaves suivants:

LOUISA, griffonne, se disant appartenir à M. Edmond Pursley, demeurant ville de Lafayette, paroisse Jefferson: elle est âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds et demi pouce, ne parlant que l'anglais.

EDWARD, nègre, se disant appartenir à M. O. R. Hill; il est âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 4 et demi pouce, ne parlant que l'anglais.

COCO (alias André), mulâtre, se disant appartenir à M. Kernion ou à [illegible] Lambert, il est âgé d'environ 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 et demi pouce, ne parlant que le français.

BETSY, négresse, se disant appartenir à M. Bondar, ou à Mme Lary: elle est âgée d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 1 1/4 pouces, ne parlant que l'anglais.

Les propriétaires sont requis de réclamer lesdits esclaves au bureau du Recorder, en se conformant à la loi. M. HERNANDEZ, jr. 7 aout—1m lieutenant de la garde.

$25 de Récompense.—Partie marronne le 23 de juin, le [illegible] de l'encoignure des rues [illegible], Pacannier et Chippewa, la griffonne LOUISA, âgée de 22 ans, taille de 5 pieds, parlant seulement l'anglais, fortement constituée, et de bonne apparence, ayant une petite marque noire sur une des joues près de l'œil, portant une robe de cotonnade blanchâtre à raies bleues, et mouchoir jaune et rouge. $10 pour arrêter Louisa et $15 pour preuve de condamnation des personnes qui la cachent. S'adresser No 38, Bank Place, à l'office de C. A. Jacobs. 7 aout—[illegible]

$10 de Récompense
SERONT donnés pour l'arrestation du nègre nommé PETER, parti marron le 4 du courant, de chez le soussigné, rue St-Jean. Ce nègre porte un carcan, et appartenait ci-devant à M. James Dumer, de cette ville, et était employé comme conducteur de drays. On suppose qu'il se tient vers le Nouveau Bassin ou à Lafayette. La susdite récompense sera donnée à celui qui me le ramènera ou le mettra dans une des geôles, ou bien $50 à celui qui pourra déclarer la personne ou les personnes qui donnent asyle à cet esclave. MAX BLOCK, 7 aout—3 Boulangerie St-Jean.

Terre aux Bœufs, 1er Août 1847.
$25 DE RECOMPENSE
SERONT donnés à quiconque logera dans une des geôles de cette ville le nègre créole nommé ANAIUS BORGNE. Il est parti de l'habitation du soussigné il y a un mois. Il parle français et anglais. On l'a vu il y a quelques jours au marché de la première municipalité. Il est robuste. 6aout J. TOUTANT.

AVIS.
ON demande pour institutrice dans la paroisse St-Jacques, une dame capable d'enseigner le français, l'anglais et la musique et pouvant en outre fournir les meilleures recommandations. S'adresser rue Conti, No. 17, à 5 aout—3 V. ALLAIN.

Chemises. Chemises.
JE viens de recevoir aujourd'hui des marchandises nouvelles sur lesquelles j'appelle l'attention des personnes qui veulent remonter leurs garde-robes:
Chemises de toile élégantes, dont une partie supérieure à ce qu'on a même pu voir en ville.
Chemises mousseline, divers modèles, avec devant de toile très fin.
Caleçons et gilets de dessous en soie.
Bretelles de fil, chemises de nuit en toile.
Gants fins en soie et fil.
Venez examiner ces marchandises adaptées à la saison.
On montre avec plaisir ces marchandises.
Rappelez-vous que je ne vends pas au prix coûtant, mais à cinq pour cent de bénéfice. ISAAC HART.
Dépôt de chemises de la Nlle-Orléans, 15 rue du 3aout—3 Camp, près la banque de la Cité.

SARDINES, SAUMONS ET HOMARDS, A L'HUILE.
450 boîtes Sardines à l'huile.
1000 demi-boîtes do do.
700 quart boîtes do do.
60 boîtes Saumons do do.
50 demi boîtes Saumons do.
30 boîtes Homard do.
30 demi boîtes do do.
En débarquement du navire Viola, du Havre, et à vendre par [illegible], 4aout 23, rue Royale.

AGENCE DE LA SOCIETE [illegible] DE LA NOUVELLE-ORLEANS. [illegible]
LES personnes qui [illegible]. Le Suisse n'exige rien pour les services qu'il rend. 7 juil—1an

Changement de domicile.
LE soussigné a transféré son magasin rue Conti, No. 15, entre Chartres et Levée. 31 juil POGET Fils.

Au Public.
AYANT complètement établi notre BOULANGERIE, nous avons actuellement l'honneur de faire connaître le plan que nous avons adopté pour la vente de nos PAINS. Il n'y en aura que d'un genre (première qualité), qui pèsera soit une livre ou deux livres. Nous les vendrons à raison de VINGT SIX LIVRES A LA PIASTRE ou bien quatre sous la paire d'une livre.

Les personnes qui n'achèteront [illegible] pain, recevront un bon pour le quart d'un pain, et lorsqu'elles présenteront quatre de ces bons on leur donnera un pain. Cette mesure est prise de manière à faciliter les personnes qui ne peuvent acheter une piastre de bons.

En faisant cette diminution dans le prix du pain nous osons espérer d'obtenir l'encouragement du public; et nous nous engageons en outre à réduire encore autant toutes les fois que le taux de la farine le permettra. Nous publierons dans l'*Abeille*, le *Bulletin*, le *Commercial Times*, le *Delta*, et le *Picayune* [illegible] mardi, un tarif du prix de la farine et la quantité de pains que nous donnerons la semaine suivante sans augmenter ou diminuer le nombre des pains mais altérer jamais le poids. Par ce moyen, nos pratiques pourront savoir la quantité de pains qu'elles auront pour la piastre. Nous pensons avoir atteint les vœux du public, et qu'il nous accordera son patronage.

RODRIGUEZ & CO., Boulangerie des Etats-Unis, No 241, rue Julie.

Où l'on trouvera constamment du biscuit de bord, pour la chaloupe et pour l'équipage; des biscuits français, des biscuits au beurre, au sucre et au soda, aux prix les plus bas de la ville. 28 juillet

AU PUBLIC.
LE prix moyen de nos achats de farine, étant aujourd'hui de $5, nous donnerons la semaine prochaine, à partir de lundi, 9 août, VINGT SEPT pains d'une livre chacun, pour une piastre. RODRIGUEZ & Co, Boulangerie des E. U., 241 rue Julie.

On y trouvera toujours, aux plus bas prix, des biscuits au soda, au sucre, au beurre et des biscuits français pour navires et pour pilotes. 7 aout

DEMANDE D'UN BOULANGER.
ON a besoin d'un excellent ouvrier boulanger, pour conduire l'ouvrage d'une grande boulangerie. Il est inutile de se présenter si l'on n'est pas compétent. RODRIGUEZ & Co. 2aout 141, Julie, près le Nouveau Bassin.

LES soussignés font savoir à leurs habitués et au public en général, qu'à dater de ce jour ils publieront chaque semaine le poids du pain qui sera réglé au cours des farines.

Afin de n'avoir aucun différend avec les personnes qui ne les paient que chaque mois, ils donneront constamment 32 pains 1re qualité pour une piastre, diminuant ou augmentant le poids, et pour faciliter les personnes qui ont des domestiques ou celles qui sont peu fortunées, ils feront une seconde qualité dont ils donneront 32 pains à la piastre, faisant une différence de 25 pour cent en sus de la 1re.

Tarif de la semaine commençant le 2 août:
1re qualité ...... 16 onces;
do ...... 15 do.

LEFEBVRE & Co., DAQUIN BRO., DESOUCHES POINCY, F. DUCOM & Co., Vve N. BOUNY, MAX BLOCK & Co.

NOTA.—Le public est prié de considérer que les susdits donnent autant de poids de pain pour une piastre que les boulangers qui donnent 27 et 30 pains. 3 aout—5

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No Deux—No 1904.

RESOLU, que l'intention de ce Conseil est de faire ouvrir la rue de la Commune à partir du canal Galvez, jusqu'au canal de la Compagnie du Canal et de la Banque, conformément aux dispositions de l'acte du 3 avril 1832 réglant la manière d'ouvrir, de tracer et d'améliorer les rues de la ville de la Nouvelle-Orléans, et de l'acte amendant l'acte précédent, approuvé le 3 mai 1847; et le Maire est par la présente autorisé à donner avis public pendant dix jours, dans le Bulletin et dans l'Abeille, en français et en anglais, de l'intention [illegible] la description suivante des améliorations projetées: la rue de la Commune devra être ouverte et prolongée en droite ligne, depuis le canal Galvez jusqu'au canal de la Compagnie du Canal et de la Banque, et aura la même largeur que sur le côté est du canal Galvez, c'est-à-dire 106 pieds 7 pouces. Les arbres, broussailles, chicots &c. devront être enlevés de l'espace compris entre les lignes de ladite rue projetée, les chicots qui se trouvent sur la rue, entre les lignes des banquettes, devront être coupés à 6 pouces au-dessous de la surface du sol. De chaque côté du chemin, il y aura un écoulement formé par la courbe de la rue [illegible] 3 pieds 6 pouces à la ligne de la banquette, [illegible] la rue ou chemin auront 82 pieds 7 pouces de largeur, dont [illegible] seront couverts de coquilles à la profondeur de 6 pouces. Le tout conformément au plan et devis déposés au bureau du voyer.

Passé le 29 juillet 1847.
(Signé) J. BALDWIN, Président.
Approuvé le 29 juillet 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
30 juil H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que dans pas moins de six jours, ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le conseil de la Municipalité No. Deux, agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, et celui du 3 mai 1847, qui règlent l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, le 29 juillet 1847.
30 juil—10 A. D. CROSSMAN, Maire.

VERRES A VITRE.
REÇU par les derniers arrivages du Havre 75,000 pieds de VITRES FRANÇAISES assorties de grandeur et de première qualité, depuis 4 pouces sur 5 jusqu'à 24 pouces sur 30.

Et par les derniers arrivages de New York 1500 caisses VITRES AMERICAINES, fabrique de Waterford, assorties de grandeur, à vendre à des prix très modérés, par J. A. MAZZA, 7aout 102, rue de Chartres.

IMPORTATION D'AUTOMNE.
EN débarquement des navires Deucalion, Timoleon et Viola, venant du Havre, les articles suivants:
12 caisses indiennes françaises nouvelles [illegible]
10 do guinghams d'Alsace nouveau [illegible]
10 balles cotonnade bleue
3 caisses do [illegible] imprimées
10 do mouchoirs [illegible]
6 do chemises rouges [illegible] et damassés.
1 do crêpe et tulle [illegible]
1 do [illegible] et serge noire [illegible]
1 do mouchoirs batiste d'Ecosse, à vendre par J. H. RICHARD,
2 aout—10 [illegible] Douane.

MOUSSELINE BRODEE—Deux caisses mousseline brodée, pour robes, venant d'être reçues par le Timoleon, du Havre, et à vendre à bas prix par FR. PERRET, 48 Bienville. 2 aout

MOUSSELINE A RIDEAUX—Un bel assortiment de rideaux par jeux ou en pièces, venant d'être reçus et à vendre à bon marché par FR. PERRET, 48 Bienville.

GUINGHAMS—2 caisses guinghams français, venant d'être reçus par le Timoleon, du Havre, à vendre à bon marché, par FR. PERRET, 46 Bienville. 2 aout

MOUCHOIRS BATISTE—Un bel assortiment avec ou sans broderies, venant d'être reçu et à vendre par FR. PERRET, 2 aout 46 Bienville.

CIGARES.—Un grand choix d'excellents cigares à [illegible]: Imperiales, Regalias, Canones, Cazadores, Panetelas, Napoleones, Vegueros, Principes, Milar, &c., des manufactures les plus réputées, constamment en mains et à vendre à raison de $12 à $35, par LABORDE & XIQUES, 5aout 31, Commune.

CONFITURES et Gelée de gouyave.—En caisses et barils, venant d'arriver et à vendre par 3aout LABORDE & XIQUES, 31 Commune.

CAFE.—Un petit lot de café de première qualité, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par LABORDE & XIQUES, 3aout 31, Commune.

SUCRE SUPERIEUR.—Blanc, brun et jaune, de la Havane, en magasin et à vendre par 3aout LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

MIEL SUPERIEUR.—Blanc, de la Havane, en barillets de 10 gallons, à vendre par 3aout LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

A VENDRE—par le soussigné, les marchandises suivantes, reçues des derniers arrivages de Bordeaux:
150 Bques. vin rouge St. Julien Médoc;
[illegible] do do Margaux 1841;
30 Barils vin blanc Sauterne et Barsac;
350 Caisses vin rouge Pauillac et St. Estèphe;
30 [illegible] Bouchons pointus (Ale et Porter corks);
30 [illegible] Bouchons fins;
3 Bonnets de [illegible] à seine.
VICTOR MAIGNAN, 3aout 67, Rue St. Louis.

EN magasin et à vendre par le soussigné 200 cuirs pour selliers. V. MAIGNAN, 3aout 67, St-Louis.

HUILE D'OLIVES—439 paniers huile Plagniol bouteilles de 24 onces et demi bouteilles, en débarquement du navire Orozimbo et à vendre par J F BERCIER & Co, 31 juil 54 Vieille Levée.

BOUTEILLES—400 paniers de 100, 126 et 132 bouteilles de 22 et 24 onces, en débarquement du navire Orozimbo et à vendre par J F BERCIER & Co, 31 juil 54 Vieille Levée.

VIN DE CATALOGNE—110 pipes vin de Catalogne, reçues par le brick Silencio, en magasin et à vendre par J F BERCIER & Co, 31 juil 54 Vieille Levée.

CAFE JAVA.—Vieux gouvernement, à vendre par J W STANTON & Co, [illegible] juil Encoignure Magazine et Lafayette.

Bottes, Souliers et Brodequins.
179 Caisses en débarquement des navires St Petersbourg, Chs. Carroll et Louisville, à vendre par R. G. HOBBS, 31juil 14, Douane.

Marchandises sèches françaises.
REÇU par les derniers arrivages du Havre, les articles suivants:
Cotonnades françaises bleues, unies; Jaspée extra fortes, à carreaux, fantaisies et pour enfants; cuirs, toiles, couchettes et couverts fer battu; Ombrelles riches et extra riches; grande nouveauté, serge soie pour tailleurs; cuirs vernis Nos 1, 2 et 3 pour cordonniers; bretelles; corsets de Paris, &c., &c., &c., à vendre à des prix très avantageux. RAVELET & IRVET, 3aout 83, Chartres, au premier.

FARINE.—145 barils faite avec du nouveau blé, en débarquement du vapeur Harry Hill, à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co., 30juil 98, Magasins.

OROZIMBO de Marseille
230 barriques vin de côte, F. Grousset,
200 quarts Madère.
P LONGIS, 30 juil 116 rue Royale.

CARDINAL DE CHEVERUS de Bordeaux;
[illegible] barriques vin rouge [illegible],
30 do do de demi-bouteilles.
[illegible] barriques de diverses qualités.
La LAURE de Bordeaux.—44 barriques vin rouge. P. LONGIS, 30juil 116, rue Royale.

ECHARPES.—30 douzaines ceintures rouges,—"Bois Rouge" convenables pour le marché mexicain, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 30juil 67, rue de Chartres.

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, brun et jaune, à vendre par LABORDE & XIQUES, 9 juil 31, rue de la Commune.

COGNAC [illegible] Seignette.—3 demi-pipes en douane et [illegible] à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 23 juil 67, rue de Chartres.

JOHN O. WOODRUFF & Co.
MAISON de commission; agents de la ligne des paquebots de la Louisiane et New York. No 98, rue des Magasins.
JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF. 14jan

Mandeville Academy.
CETTE Institution, [illegible] Mandeville [illegible] lac Pontchartrain, [illegible] F. McMahon et M. A. Derbès, [illegible] de français et de littérature [illegible] offre aux parents [illegible] que l'on peut désirer trouver [illegible] maison d'éducation. Le nombre [illegible] des élèves [illegible] Mandeville [illegible]. Le programme de l'établissement [illegible] MM. Steel, V. Hebert et Lefebvre, [illegible] Orleans.

AVIS.—La Banque des Citoyens [illegible] que celui de [illegible]. 3 juillet—1m V. ALLAIN.

CALLIGRAPHIE.
On reçoit [illegible] pendant tout l'été et l'automne [illegible] MM. DOLBEAR, No 13 [illegible]. Les jeunes gens pourront [illegible] heures de loisir que leur laisse [illegible] acquérir une belle main. Les élèves [illegible] encore satisfaits de leur écriture, peuvent [illegible] sans frais, à prendre des leçons. Heures, de 9 à midi; de 4 heures à 6 [illegible].

LES soussignés ont formé une société le 1er février 1847, dans l'objet de s'occuper du commerce de bois de construction de toute espèce, ainsi de bois pour planches [illegible] cyprès [illegible] bois gras, [illegible] établissement une scie [illegible] pour débiter [illegible], tant d'acajou que [illegible] qualités [illegible] scies circulaires pour [illegible] aux ménuisiers et [illegible]. Conjointement [illegible] de leurs [illegible] public la continuation du libéral patronage [illegible] ont accordé jusqu'à ce jour à J. J. De Pouilly. Le moulin et le chantier de bois [illegible] avenue Carondelet, entre Villeré et [illegible] Vieux Bassin. J. J. DE POUILLY, 20 juil—1m R. G. MUSGROVE.

A VENDRE.—Trois [illegible] s'adresser à DE POUILLY & Co [illegible] de Carondelet, entre les rues Villeré et [illegible] Vieux Bassin.

Jolie résidence à vendre.
UN Terrain situé à l'encoignure des rues [illegible] et Robertson, mesurant 32 pieds de [illegible] sur 120 pieds de profondeur,—ensemble avec la maison de maître et ses dépendances. Pour les conditions et les termes, s'adresser à Bernard, depuis 9 jusqu'à 3 heures P. M. [illegible] de liquidation de la Banque des Améliorations, St Louis, près de l'encoignure Chartres [illegible].

EN notre absence de cette ville, notre [illegible] Juge, est seul chargé de notre procuration générale. MARTIAL PEYRE, [illegible] N. Orléans, 25 juillet 1847.

PANAMAS—200 douzaines chapeaux [illegible] à vendre par J. F. BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

FONDS de la Banque des Citoyens [illegible] convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE [illegible], 26 juil [illegible] rue de la [illegible].

DROGUES et médecines en débarquement du navire Corsica: 4,600 livres [illegible], 100 do acide muriatique, 300 livres [illegible], 2,000 do bois Campêche rapé, [illegible] fustic do, 250 do bois de réglisse, 150 [illegible], 100 do ipeca en poudre, 150 do jalap [illegible] do magnésie calcinée, 300 do carbonate de [illegible], 150 do sene Alexandrie, manne en [illegible], pâte de jujube, fleurs de Benzoin [illegible] fer, musc grenèle.
En magasin. 12 barils couperose bleue verte, 8 do alun [illegible] sel d'Epsom, 25 do tamarins frais, 2 caisses [illegible] en poudre, 2 barils camphre [illegible] à vendre, [illegible] F. CUSACHS, [illegible] coin Condé et [illegible].

Articles de Chasse et de Pêche &c.
E. WEYSHAM, successeur de W. A. RYAN rue de Chartres No 62, offre à vendre les articles suivants:
Fusils fins, capsules, bourres et poudre des meilleures fabriques anglaises.
Articles de pêche, hameçons montés de [illegible] et de Kirby, bouchons, lignes de [illegible] soie et [illegible] sondes, cannes, reels, trappes de [illegible] soie, &c.
Fournitures de bâtimens, et un grand assortiment d'outils de charpentiers.

EN magasin et à vendre par le soussigné
100 [illegible] bouillons gras;
50 do [illegible] bouilli;
20 do pâtés truffés assortis;
35 caisses cornichons à l'eau de vie;
25 paniers huile d'olive Plagniol;
37 caisses vins [illegible];
20 do do de Margaux;
30 do do de Gruaud La Rose;
15 do do de Vieux Lafitte;
250 do vin rouge de [illegible], bon ordinaire;
30 do vieux vin blanc Hermitage;
20 do do de Sauterne, 1842;
33,000 [illegible] de mille cigares Cuba fines,
14 barriques vinaigre de vin blanc,
6 barils [illegible].
CHARLES DUFOUR, [illegible] juil 11, Conti.

BRODEQUINS, BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX.—En débarquement du navire RIALTO et en magasin, 1,500 [illegible] de bottes, souliers et brodequins pour hommes, [illegible] et enfants, convenables pour la saison. AUSSI—350 caisses chapeaux de toute espèce à vendre à bon marché, par FROST & Co, 4 aout 10 Magasins.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—110 caisses, en débarquement du navire RIALTO, à vendre par R G HOBBS, 4 aout 12 Douane.

A VENDRE une jolie habitation, située à Gentilly, mesurant [illegible] arpents de face au chemin public, [illegible] arpents de profondeur, bornée d'un côté par [illegible] M. Martel et dans la partie inférieure par [illegible]. Cette propriété a une superficie d'environ quarante deux arpents cultivés, [illegible] et entourée en bois debout. Les améliorations consistent en une belle maison de maître à [illegible] cuisine, logements pour nègres, [illegible] les bâtisses sont neuves. Pour plus ample renseignements et pour les conditions s'adresser à [illegible] de la Presse à Coton d'en bas. 26 juil—1m F. B. LEBEAU.

Hotel d'Orléans.
Rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse.
PAR cause de réparations que l'on fait à cet hôtel, Mme [illegible] de mois, de tenir table d'hôte. Les chambres seront toujours ouvertes pour les voyageurs [illegible] la table. [illegible] prendra à la semaine ou au mois, les prix seront modérés.

On demande à louer UNE PETITE MAISON commode et agréable dans le 3me District de la 3me Municipalité, entre les rues d'Enghein et [illegible] de la rue de la Levée à celle de Craps. S'adresser boîte A. 36, à la Poste. Il sera répondu immédiatement.

A LOUER.—L'étage supérieur du magasin No 3, rue de la Commune. S'adresser à LEVI H GALE. 3 juillet 83, Commune.

HOTEL DELMONICO, Broadway, New-York.—P. A. & L. DELMONICO, ont l'honneur de prévenir leurs amis du Sud, et le public en général, que les constructions qu'ils viennent d'ajouter à leur hôtel sont maintenant ouvertes, et ils seront prêts à recevoir des familles aussi bien que des messieurs, comme par le passé. L'hôtel est tenu entièrement dans le goût Européen. New-York, le 10 juin 1847. 15 juin—3m

A LOUER.—Une maison en briques à étages avec dépendances, située rue Moreau, au coin de la rue de la Paix. Possession pour le 1er de novembre prochain. Une autre maison en briques, à deux étages avec larges dépendances, située rue Moreau, [illegible] celle désignée ci-dessus. Possession pour le 1er [illegible] prochain. Ces deux maisons sont bien distribuées pour le commerce des esclaves. Pour les conditions, s'adresser à LEOPOLD JEANNET, 9 juil [illegible] rue St-Louis.

Charbon! Charbon!
A VENDRE 4000 barils charbon de Pittsburg de première qualité, [illegible] au crible et dans le moment en débarquement, très convenable pour les familles qui désireraient faire leurs provisions d'hiver. Aussi du charbon Lehigh en boucauts [illegible] prix très modéré. S'adresser à J. FELIX [illegible], 26 juil [illegible] 108, rue Toulouse.

PENDANT l'absence momentanée du consul de France, M. F. W. FREUDENTHAL, No 40, rue Poydras, prendra charge du consulat. [illegible] aout

AMANDES douces et amères—10 caisses, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26, Commune.

GINGEMBRE—22 sacs, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

VIN de Sherry—25 barils dans les magasins de la douane, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

CAFE DE LA HAVANE—63 sacs, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26, Commune.

SUCRE de la Havane—100 caisses blanc et terré, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

HUILE d'anis—4 estagnons, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

CIGARES DE LA HAVANE—300,000 des meilleures marques, qualités assorties, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

NOIR ANIMAL—40 barils, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26, Commune.

GRAIN POUR OISEAUX—15 sacs, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

TABAC—25 balles vieilles tripes, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

CHARBON pulverisé—[illegible] boucauts, [illegible] Guayaquil, 12 sacs, à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

GUABA—4 barils gelée et pâte, petites boîtes. Cigares [illegible] Sol, [illegible] Des Hermanos et Crevil, [illegible] en débarquement du brick Salvadora et à vendre par B. VALLS, 2 aout 26 Commune.

EN débarquement du navire Louisville, et à vendre par D. LANATA.
150 livres muscade No 1.
2 [illegible] de Menthe.
2 do do de Limon.
100 [illegible]

EN débarquement du navire Timoleon du Havre, [illegible] à vendre par DOMINIQUE LANATA, 23 juil 9 et 10, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, 30 barriques vin pour famille, 30 bouteilles liqueurs assorties, à vendre par [illegible] LANATA, 23juil 9 et 10, rue Jefferson.

VIN [illegible] MARSEILLE—[illegible] barriques vin de [illegible]. P. LONGIS, 14 juil 116, rue Royale.

EN débarquement du navire Viola, du Havre, [illegible] 1,000 [illegible] 300 [illegible]. B. LANATA, rue Jefferson, Nos 9 et 10.